

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT DEUX JUIN 1968

L'an mil neuf cent soixante huit, le vingt deux juin à quinze heures, le Conseil Municipal de la ville de MONTREJEAU s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur François Bouché Maire.

Présents : MM. CHANFREAU - BARON - LAGOUTTE - Adjoints -
DE LASSUS CHEVALLIER DOTEZ CORREGÉ BEYRET BOURDEL MIQUEL.

Absents : MM. CHAUBET - JORDA - TENT - MOYA - VAYSSE-TEMPE - BONNEFOI
SAURINE - BERNADOTTE - ANTICHAN.

Monsieur Michel DOTEZ est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé à l'unanimité.

NATIONALISATION DU C.E.S. - PARTICIPATION DU BUDGET MUNICIPAL AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.

Par lettre en date du 12 juin 1968, monsieur le Préfet de la Haute-Garonne nous transmet le dossier comprenant les imprimés nécessaires à la nationalisation de notre C.E.S.

A cet envoi est joint une circulaire ministérielle nous demandant de préciser la participation du budget municipal aux dépenses de fonctionnement en nous précisant que cette participation devra être égale ou supérieure à 36 %.

Ce taux supérieur au pourcentage réglementaire fixé à 30 % nous est proposé car le choix des très nombreuses demandes de nationalisation sera fonction de l'effort de participation des communes intéressées.

On peut regretter cette forme de chantage sinon la déplorer. Toutefois, afin de ne pas compromettre définitivement un projet souhaitable pour tous tant au point de vue financier qu'au point de vue rendement de l'établissement, je vous propose d'accepter ce taux de 36 %.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Après lecture des circulaires ministérielles,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer la participation communale au taux de 36 %, souhaitant que ce chiffre soit pris en considération comme l'effort maxima de la collectivité.

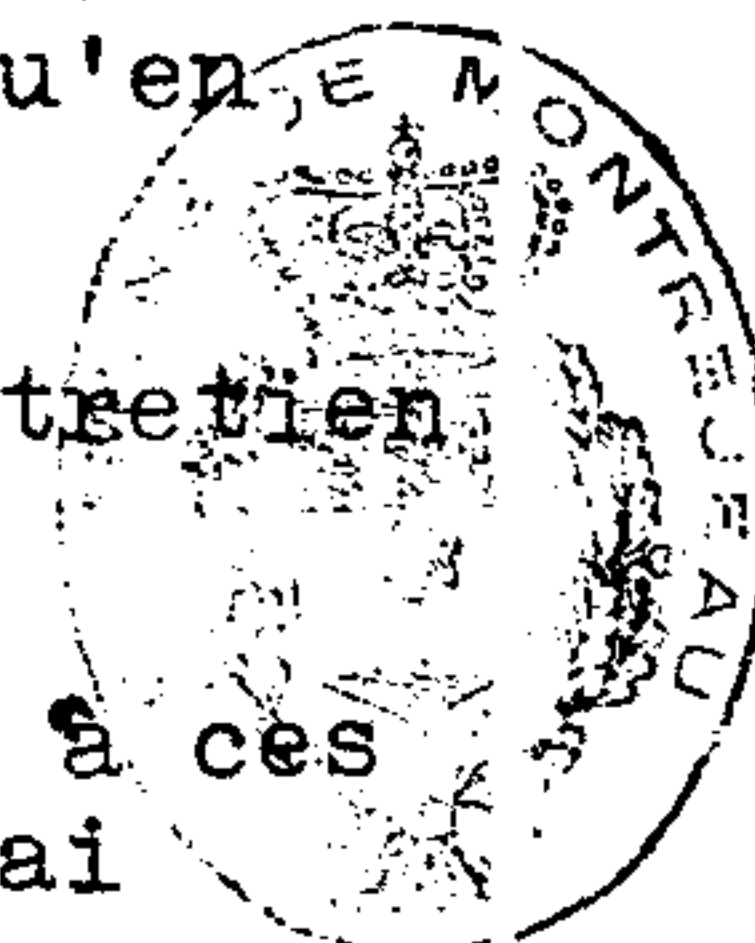
ACHAT D'UNE TONDEUSE A GAZON - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

La réalisation des pelouses du stade municipal ainsi que l'extension sans cesse grandissante des espaces verts de notre commune, nécessitent un entretien disproportionné aux possibilités actuelles tant en personnel qu'en matériel que nous possédons.

Il s'avère indispensable d'acquérir l'appareil nécessaire au bon entretien de ces pelouses.

La Maison MOTO-STANDARD nous propose un engin qui pourrait répondre à ces besoins et qui, équipé d'une tondeuse à gazon 3 lames ainsi que d'un balai ramasseur, nous est proposé pour la somme de 18 189 F.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cet équipement, souhaitable sinon indispensable pour la commune, est difficilement envisageable en raison même des charges que les récents événements font peser sur le budget communal.

Aussi, je vous propose de solliciter auprès du Conseil Général une aide maximum afin que le gros investissement représenté par la construction du stade municipal et l'aspect général de nos pelouses ne deviennent pas des sujets de mécontentement.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Sous réserve d'une subvention du Conseil Général accepte de donner suite à la proposition présentée par Monsieur le Maire.

DEPENSE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

Le 15 Mai 1968 un accident survenant à un camion-citerne de la Société ONATRA de Marseille, nécessitait l'intervention des centres de Secours de MONTREJEAU, SAINT-GAUDENS et LANNEMEZAN.

Ce fait divers tragique, qui devait coûter la vie à une de nos concitoyennes, ne tournait pas à la catastrophe en raison même du dévouement et de la promptitude des hommes du feu.

Ce sinistre mobilisa de longues heures les équipes de secours.

En témoignage de reconnaissance, je vous propose à titre tout à fait exceptionnel, de prendre en charge divers frais d'hébergement présentés par les restaurateurs locaux et dont le montant s'élève à 936,60 F.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Exprime son admiration pour l'intervention de tous les hommes du Feu,

Accepte de prendre en charge la dépense exceptionnelle de 936,60 F, celle-ci étant imputée à l'article 669 du budget 1968 où figure une somme de 2071,32 F

TRAVAUX V.R.D. - LOTISSEMENT COMMUNAL DE LANDEFREDE

Par délibération en date du 6 septembre 1966 était confiée à l'Administration des Ponts et Chaussées l'étude des travaux V.R.D. du lotissement communal au lieudit Landefrède.

Monsieur le Chef de subdivision des Ponts et Chaussées vient de nous faire parvenir le projet des travaux à réaliser qui s'élèvent à 80 000 F suivant le détail suivant :

Voirie	64 427
Assainissement Pluvial	2 595
" eaux usées	2 190
Eau potable	3 800
somme à valoir	6 988
	soit 80 000 F.

Je vous propose d'approuver le devis ainsi proposé et de solliciter du

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département l'aide financière maximum pour cette opération qui est une incitation au développement du logement social dans notre commune.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet ainsi présenté,

Sollicite du Conseil Général l'aide maximum.

La dépense sera imputée au compte 23 du budget primitif 1969

Certains travaux pouvant être effectués en régie seront imputés en recette au compte 835 du même budget.

STATION D'EPURATION - ACQUISITION TERRAIN PERIS COULONGES - DEMANDE D'UTILITE PUBLIQUE

Par délibération en date du 27 août 1965 le Conseil Municipal décidait d'engager les pourparlers avec MM. PERIS et COULONGES afin que la commune achète le terrain nécessaire à la construction de la station d'épuration incluse, à la demande l'autorité de telle dans la 4e tranche de travaux d'assainissement.

J'ai signé en date du 7 juin 1968 une promesse de vente pour une parcelle en nature de pré cadastrée au lieudit Le Plan sous les n° 405 consentie par Monsieur et Madame COULONGES et par Monsieur PERIS moyennant le prix de 2 F le m² soit, pour une superficie de 2 553 m² : 5106 F.

La promesse est consentie sous les conditions suivantes :

Le terrain qui sera cédé ne sera planté qu'en haies vives ou arbustes ne dépassant pas trois mètres de haut.

Le chemin rural situé au nord de la parcelle cédée sera porté à 8 mètres sur la longueur de cette parcelle.

Il sera accordé par la Commune acquéreuse un droit pour les propriétaires présents et futurs autorisant la construction de tout immeuble à la limite Est de la parcelle cédée, dans la limite du règlement d'urbanisme bien entendu.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de sa Commission,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à poursuivre l'acquisition et à signer l'acte de vente aux conditions ci-dessus définies,

L'acte sera passé en la forme administrative.

- Demande la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée suivant l'article 295 du Code Municipal et l'article 1003 du Code Général des Impôts.

- Décide que la dépense sera imputée à une subdivision de l'article 212 du budget primitif 1969 dans le programme de réalisation de la station d'épuration.

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal,

Sur la demande de Monsieur le Maire,

Décide l'application de l'arrêté ministériel du 14 juin 1968 modifiant



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

l'arrêté du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains fonctionnaires communaux.

Cette indemnité est fixée pour les secrétaires généraux des villes de 2000 à 5000 habitants à 861 Francs par an.

En conséquence,

Adopte cette modification suivant l'article 4 de l'arrêté susvisé.

LOGEMENT DE FONCTION POUR UTILITE DE SERVICE

Le bail à location de l'appartement annexe de la Mairie étant venu à expiration nous envisageons la reprise de ces locaux notamment, afin d'utiliser le rez-de-chaussée en tant que salle de réunion.

Toutefois, l'occupation totale du bâtiment ne s'imposant pas pour l'instant, et, en raison des avantages que cela peut représenter, je vous propose d'attribuer pour utilité de service les trois pièces du premier étage au secrétaire général de la Mairie.

Ces pièces d'une surface de 18 m², 21, 14,97 et 10,62 auxquelles il faut ajouter un réduit de 10m⁸⁷ servant de lingerie qui sera transformé en cuisine feront l'objet d'une concession de logement, qui entraînera la disparition de l'indemnité forfaitaire annuelle attribuée au Secrétaire Général pour travaux supplémentaires fixée par l'arrêté ministériel du 14 Juin 1968 aux secrétaires généraux des villes de 2000 à 5000 habitants. Les dépenses de chauffage d'eau, de gaz, d'électricité et d'assainissement seront à la charge du concessionnaire.

Je vous propose en conséquence d'ajouter à la délibération en date du 8 février 1968 fixant le cadre du personnel communal l'article suivant :

.....
Article 8 : Logement pour utilité de service.

Le Secrétaire Général de la Mairie de Montréjeau bénéficiera d'une concession de logement pour utilité de service au 1er étage du bâtiment annexe de la Mairie.

Il ne percevra pas l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Les frais de chauffage, d'eau, de gaz, d'électricité et d'assainissement seront à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Accepte les propositions du Maire.

MAISON DE RETRAITE

En raison de l'importance donnée aux surfaces réservées aux services communs dans le projet de maison de retraite, Monsieur le Directeur Départemental de l'action sanitaire et sociale nous demande d'envisager la décision d'ouvrir aux personnes âgées de la ville les dits services communs : salle à manger, salle de détente, poste d'infirmerie, etc...

Cette mesure qui ne manquerait pas de présenter de nombreux avantages pour ses bénéficiaires, entrant par ailleurs pleinement dans l'esprit des instructions ministérielles relatives à l'action sociale en faveur des personnes âgées, et notamment de la circulaire du 18 janvier 1960.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir mettre les services collectifs, dans toute la mesure du possible, à la disposition des vieillards habitant le quartier, de telle manière que des échanges, des confrontations, des contacts puissent s'établir afin d'enlever aux vieillards placés dans la maison de retraite l'impression de réclusion trop souvent ressentie.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

Vu l'avis de ses Commissions,

Décide que les services collectifs de la maison de retraite de Montréjeau seront dans toute la mesure du possible mis à la disposition des personnes âgées habitant le quartier.

SUBVENTION D'EQUILIBRE A L'U.S.M.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur le Président de l'U.S.M.

Vu l'avis de ses Commissions,

Décide d'allouer exceptionnellement une subvention d'équilibre de 2 500 F.

La dépense sera imputée à l'article 657 du budget primitif en cours.

SUBVENTION AUX TROUBADOURS DU MONT ROYAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de ses Commissions,

Décide d'allouer aux Comédiens Troubadours du Mont Royal pour l'organisation du 11e Festival Folklorique International une subvention de 5000 F.

La dépense sera imputée à l'article 657 du budget primitif de l'année en cours.

CAISSE DES ECOLES - AVANCE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Suivant l'article 2 de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 1962;

Décide d'allouer pour l'année 1968 une avance sur subvention de 3000 F. La dépense sera imputée à l'article 655 du budget primitif 1968.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures trente